

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE REG-362 DE LA VILLE DE BROSSARD**

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2018, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<b>Immeuble(s) affecté(s)</b>	<b>Nature et effets des dérogations demandées</b>
<p><b>Adresses :</b> 9600 à 9680 boulevard Rivard  <b>Lots :</b> 5 259 715 et 5 259 716  <b>Zone :</b> Hr-491  <b>Dossier :</b> 2017-0416</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser un nombre de 1,35 case de stationnement par logement pour les usages de la classe multifamiliale alors que l'article 165 du règlement de zonage REG-362 exige un nombre minimum de 1,5 case par logement;</li> <li>- Autoriser, pour 3 bâtiments, un dégagement minimal de 6 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété d'une zone de l'affectation principale « Public » (P), alors que la disposition spéciale 253 de la grille de zonage Hr-491 exige un minimum de 15 mètres;</li> <li>- Réduire la zone tampon minimale à 6 mètres alors que la disposition spéciale 252 de la grille de zonage Hr-491 exige une zone tampon gazonnée et paysagée d'une profondeur minimale de 7 mètres aménagée le long de toute ligne de propriété adjacente à une zone du groupe « public » (P);</li> <li>- Permettre un écran végétal opaque alors que la disposition spéciale 252 de la grille de zonage Hr-491 spécifie que la zone tampon aménagée le long de toute ligne de propriété adjacente à une zone du groupe « Public » (P) doit comprendre : a) un écran opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre; b) la plantation d'au moins un arbre pour chaque 10 mètres linéaires.</li> </ul>
<p><b>Adresse :</b> 830, Croissant Rainville  <b>Lot :</b> 1 836 117  <b>Zone :</b> Hr-476  <b>Dossier :</b> 2017-0446</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulariser une véranda ayant une saillie en cour arrière de 4,7 mètres par rapport au bâtiment principal alors que l'article 108 du règlement de zonage REG-362 spécifie que la saillie maximale d'une véranda par rapport au bâtiment principal est fixée à 3,65 mètres.</li> </ul>
<p><b>Adresse :</b> 9150, boulevard Leduc  <b>Lots :</b> 5 920 838, 5 920 840, 5 920 841 et 5 920 842  <b>Zone :</b> MI-395  <b>Dossier :</b> 2017-0480</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'affichage au couronnement du basilaire (6<sup>e</sup> étage) alors que l'article 531 du règlement de zonage REG-362 spécifie que les enseignes sur bâtiment ne sont permises que sur les portions de façade constituant le rez-de-chaussée ou le dernier étage, si la portion de façade où est apposée l'enseigne compte plus de 2 étages.</li> </ul>
<p><b>Adresse :</b> 7545, rue Liège  <b>Lot :</b> 5 646 980  <b>Zone :</b> HI-592  <b>Dossier :</b> 2017-0510</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulariser une distance de 1,45 mètre entre la ligne de propriété arrière et la clôture de la piscine alors que l'article 140.4°b) du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 1,50 mètre.</li> </ul>

<p><b>Adresse</b> : 6055, rue Alexandre  <b>Lot</b> : 2 028 340  <b>Zone</b> : Ha-216  <b>Dossier</b> : 2017-0502</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages alors que la grille des usages et normes de la zone Ha-216 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 1 étage.</li> </ul>
<p><b>Adresses</b> : 6040 et 6048, rue Alexandre  <b>Lots</b> : 2 028 386 et 2 028 387  <b>Zone</b> : Ha-216  <b>Dossier</b> : 2017-0496</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la construction de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages alors que la grille des usages et normes de la zone Ha-216 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 1 étage.</li> </ul>
<p><b>Adresse</b> : 4605, boulevard Lapinière  <b>Lot</b> : 4 570 894  <b>Zone</b> : Cc-303  <b>Dossier</b> : 2017-0523</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre spécifiquement le remplacement de l'enseigne « Therrien-Couture », d'une superficie de 4,30 mètres carrés, malgré les dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o un total de quatre enseignes au couronnement de la façade arrière, alors que le tableau 165 de l'article 529 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de trois enseignes sur les façades de plus de 60 mètres de largeur;</li> <li>o un total de six enseignes au couronnement du bâtiment pour l'ensemble des façades alors que le tableau 165 de l'article 529 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de quatre enseignes au couronnement pour l'ensemble du bâtiment;</li> <li>o un ratio de 0,3 mètre carré de superficie d'enseigne par mètre linéaire de façade, pour un total de 36 mètres carrés de superficie d'enseigne pour la façade arrière du bâtiment, alors que le tableau 165 de l'article 529 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio maximal de 0,2 mètre carré de superficie d'enseigne par mètre linéaire de façade, soit un maximum de 24 mètres carrés pour cette façade.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Adresse</b> : 5805, rue Vigneault  <b>Lot</b> : 5 909 122  <b>Zone</b> : Hv-116  <b>Dossier</b> : 2017-0454</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulariser l'implantation d'une remise à une distance de 0,38 mètre d'une ligne latérale de propriété adjacente à une rue, alors que l'article 124 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 3 mètres;</li> <li>- Régulariser l'implantation d'une piscine à une distance de 1,10 mètre par rapport à un bâtiment, alors que l'article 140 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 1,50 mètre.</li> </ul>

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes en se présentant le 23 janvier 2018 à 20 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

BROSSARD, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière

*For explanations in English regarding this public notice, please call (450) 923-6311*